Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit Cytochalasin B)
- · Code du produit 18015
- · No CAS:

14930-96-2

· Numéro CE: 239-000-2

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7 D-69115 Heidelberg Tel.: +49 6221 13840-0 FAX: +49 6221 13840-10 msds.info@serva.de

- · Service chargé des renseignements : Département Sécurité des produits Tél. : +49 6221 13840-35
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations médicales d'urgence en cas d'empoisonnement

Centre d'information antipoison de Mayence-Tel: +49 (0) 6131 19240

(Conseils en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



Acute Tox. 2 H300 Mortel en cas d'ingestion. Acute Tox. 2 H310 Mortel par contact cutané. Acute Tox. 1 H330 Mortel par inhalation.



Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- · Pictogrammes de danger: GHS06, GHS08
- · Mention d'avertissement: Danger
- · Mentions de danger:

H300+H310+H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

· Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières.

(suite page 2)

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: PBT Évaluation non disponible.
- · vPvB: vPvB Évaluation non disponible.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation:

14930-96-2 Cytochalasin B

- · Code(s) d'identification:
- · Numéro CE: 239-000-2
- · Description:
- · Formule brute: C₂₉ H₃₇ N O₅
- · MW: 479,60

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

- · après inhalation : Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon ; bien rincer ; consulter un médecin.

· après contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact existantes et continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

· après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas provoquer de vomissements!

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO₂ poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NOx)

(suite page 3)

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

(suite de la page 2)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une aération suffisante

Eviter la formation de poussière

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

- · Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation ne pas fumer.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stockage entre +2 et +8 °C

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- · Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués

Conserver les récipients hermétiquement fermés et au sec.

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant
- · Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.
- $\cdot \textit{Mesures de protection individuelle, telles que les \'equipements de protection individuelle:} \\$
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

(suite page 4)

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

(suite de la page 3)

· Protection respiratoire:

A titre provisoire, filtre:

Filtre P3.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

- · Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales:

État physique: solideCouleur: blanc

Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.
Point de fusion: 215-226 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition:
 Aucune information disponible
 Inflammabilité:
 Aucune information disponible

· Limites inférieure et supérieure d'explosion:

inférieure:
 supérieure:
 Point d'éclair:
 Température de décomposition:

Aucune information disponible

 Aucune information disponible
 Aucune information disponible

· Viscosité:

Viscosité cinématique: Aucune information disponible
 Viscosité dynamique: Aucune information disponible

· Solubilité:

· l'eau : no information available

· les solvants organiques : soluble dans nombre de solvants organiques

• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): aucune information disponible • Pression de vapeur : Aucune information disponible

· Densité et/ou densité relative:

Densité: aucune information disponible
 Densité relative: Aucune information disponible
 Caractéristiques des particules Aucune information disponible

• 9.2 Autres informations Aucune autre donnée physico-chimique n'est disponible.

· Aspect:

· Forme: lyophilisate

(suite page 5)

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision : 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

(suite de la page 4)

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:

Danger d'explosion: Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais

la formation de mélanges poussière/air explosifs est

possible.

· Masse moléculaire 479,6 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique:
- · Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- · 10.4 Conditions à éviter: Avoid high temperatures, flames, sparks
- · 10.5 Matières incompatibles: Éviter tout contact avec des agents oxydants ou réducteurs forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë: Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral LD50 35 mg/kg (Maus)

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales:
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fætus.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration:
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers:
- · Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune information pertinente disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité:
- · Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- $\cdot \textbf{ 12.3 Potentiel de bioaccumulation:} \ Pas \ d'autres \ informations \ importantes \ disponibles.$
- · 12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 6)

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

(suite de la page 5)

- · 12.7 Autres effets néfastes:
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation:

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés, comme le produit, conformément aux dispositions administratives.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN2811
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR	2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S. (Cytochalasin B)
IMDG, IATA	TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S. (Cytochalasin E
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
6	
Classe:	6.1 Matières toxiques.
Étiquette:	6.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par	
l'utilisateur	Attention: Matières toxiques.
Indice Kemler:	60
No EMS:	F- A , S - A
Stowage Category	B
14.7 Transport maritime en vrac conformément au	x
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	500 g

Page: 7/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

	(suite de la page
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E4 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 1 g Quantité maximale nette par emballage extérieur 500 g
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	500 g Code: E4 Maximum net quantity per inner packaging: 1 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
· ''Règlement type'' de l'ONU:	UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A (Cytochalasin B), 6.1, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO H1 TOXICITÉ AIGUË
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 20 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise

ta substance it est pas compri

- $\cdot \textit{Prescriptions nationales}:$
- · Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	80-100

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits

(suite page 8)

Page: 8/8

(suite de la page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.03.2024 Numéro de version 5 Révision: 04.03.2024

Nom du produit Cytochalasin B)

· Contact: +49 6221 13840-35

· Date de la version précédente: 22.03.2018

· Acronymes et abréviations:

 ${\it RID: R\`eglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer}$

ICAO: International Civil Aviation Organisation

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures

bw: body weight

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

_